

Il existe plusieurs possibilités qui peuvent être appelées « disparition » :

- le kidnapping
- l'enfant qui fugue
- la perte d'un enfant lors d'une promenade
- l'oubli d'un enfant sur une place de jeux

La problématique liée à la faute professionnelle lorsqu'il s'agit d'un oubli sur une place de jeux par exemple ne fait pas partie de cette procédure et sera traitée par la directrice dans un second temps.

**Pour toutes ces possibilités de disparition, la procédure est la même.**

- **organiser la recherche** tout en s'assurant de la sécurité et la prise en charge des autres enfants (parfois les autres enfants ont vu l'enfant se cacher ou partir)
- **si l'enfant n'est pas retrouvé, aviser les collègues et la directrice**, qui appellera le n°117 (en donnant un descriptif de l'enfant, âge, couleur de cheveux, habillement, lieu et heure de la disparition) et en informera les parents
- le membre de l'équipe éducative ayant constaté la disparition de l'enfant **répond aux questions** de la police lorsque celle-ci arrive sur place
- **la directrice reste à disposition pour recevoir les parents**
- **établir rapidement un rapport écrit** qui énumérera tous les gestes et autres éléments qui se sont passés

**Un débriefing oral sera fixé au plus vite après l'incident afin de permettre aux enfants et à l'équipe de surmonter l'épreuve.**

**Nom et prénom de l'enfant concerné :**

Date de la disparition :

Educatrice témoin :

Educatrices présentes :

Quels sont les faits que vous avez personnellement observés :

Quels sont les faits qui vous ont été relatés :

Quelles sont les mesures qui ont été prises et par qui :

Y a t'il des éléments importants à prendre en compte dans cette situation :